

Atelier 6

Quels sont les premiers retours d'expériences sur l'accès aux réseaux depuis juillet 2004 ?

Denis HAG, EDF Réseau Distribution Rhône-Alpes Bourgogne

L'expérience du distributeur dans le nouveau contexte : premiers retours d'expérience depuis juillet 2004

L'élargissement de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité au 1^{er} juillet 2004 a conduit à passer d'un traitement de type "marché d'affaires" pour environ 3 100 sites éligibles à un traitement de type marché de masse (3,5 millions de sites éligibles)

Le distributeur EDF a dû mettre en place au 1^{er} juillet de nouveaux processus pour :

- > Changer de fournisseur de la façon la plus aisée possible.
- > Agir sans discrimination, c'est-à-dire permettre à tous les utilisateurs l'accès au réseau dans des conditions équivalentes (ex : gestion de files d'attente).
- > Facturer l'acheminement et reconstituer les flux, en s'appuyant sur de nouveaux SI offrant des fonctionnalités élargies (échanges d'informations entre les acteurs, profilage, etc.).

Aujourd'hui le système fonctionne. Il est utilisé par une douzaine de fournisseurs d'électricité actifs sur le marché de masse (professionnels, PME et collectivités locales) et les changements de fournisseurs ont été réalisés dans les délais dès le 1^{er} juillet.

La présentation fait le point sur la mise en œuvre des principaux processus relatifs à l'accès au réseau public de distribution (RPD) : le changement de fournisseur, le raccordement des sites nouveaux et en particulier des producteurs d'électricité, avec la garantie par le distributeur d'un accès non-discriminatoire au réseau pour tous les acteurs.

Les modalités relatives à ces processus ont été élaborées ou adaptées par le distributeur en concertation avec le régulateur et les acteurs du marché réunis au sein d'instances nationales telles que le comité GTE 2004 ou le Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Electricité – CURDE - et ses quatre comités thématiques.

Le schéma contractuel de l'accès au réseau

Pour son accès au réseau, le client a le choix entre deux formules qui régissent les relations entre utilisateur, fournisseur et gestionnaire du réseau de distribution : le **contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)** ou le **contrat unique (CU)**.

- > L'utilisateur peut souscrire séparément un **contrat CARD** avec le distributeur et un (voire plusieurs) contrat(s) pour la fourniture de son électricité. Il assume en direct les démarches relatives à son accès au réseau et le contrat est personnalisé ; le distributeur lui facture directement l'acheminement. Cette formule, recommandée pour les sites de puissance souscrite >

250 kW, est retenue par 2% des clients qui ont fait valoir leur éligibilité depuis juillet 2004. Elle s'impose pour les producteurs > 250 kW ou si le client consommateur veut contracter avec plusieurs fournisseurs.

- > La formule du **contrat unique**, retenue par 98% des clients, est plus simple : le client souscrit un seul contrat avec le fournisseur retenu. Le fournisseur, qui a préalablement contracté avec le distributeur (via un contrat "cadre" GRD-F), assume les démarches relatives à l'accès au réseau pour son client. L'acheminement et les prestations réalisées sont facturés au fournisseur par le distributeur. Le client reçoit de son fournisseur une facture globale pour la fourniture d'énergie et pour son acheminement.

Quel que soit le schéma choisi, le client a les mêmes droits au regard de l'accès au réseau. Il peut naturellement changer de régime contractuel s'il le souhaite.

Le **contrat GRD-F**, dont le modèle a été approuvé par la CRE début juin 2004, définit pour le contrat unique les modalités d'accès et d'utilisation du RPD, les relations entre distributeur, fournisseur et clients et les responsabilités respectives en matière de raccordement, comptage, puissance souscrite, continuité de fourniture, tarification, périmètre d'équilibre et garanties. Il doit faire l'objet d'un prochain retour d'expérience.

Le **catalogue des prestations** du GRD EDF définit une trentaine de prestations types réalisées sur demande par le distributeur ainsi que leurs modalités de facturation (prestations incluses dans le tarif d'acheminement, forfaitaires ou sur devis) Il est appliqué à tous les clients éligibles depuis juillet 2004.

Le changement de fournisseur

En amont de cette opération, le distributeur peut être sollicité pour la **fourniture des historiques de consommation** d'un ou plusieurs points de livraison d'un client, pour la préparation d'appels d'offres par exemple. 3 000 à 4 000 demandes sont reçues chaque mois par EDF Réseau Distribution.

Le **changement de fournisseur** est une opération simple et sans coût direct pour le client. Il est réalisé par le distributeur, après vérification de la recevabilité de la demande, émise le plus souvent par le nouveau fournisseur. La date d'effet est le 1^{er} du mois pour toute demande (recevable) reçue jusqu'au 10 du mois précédent (au 15 dans un avenir proche)

Les flux traités depuis juillet 2004 par le distributeur EDF correspondent à **45 200 sites** ayant exercé leur éligibilité, soit 3,5 TWh en volume (au 15 décembre 2004) Les régions où l'activité est la plus forte sont l'Ile-de-France, Rhône-Alpes et le Nord.

Un premier retour d'expérience **du fonctionnement des premiers mois** montre que, vu du client final, le bilan est satisfaisant. Les acteurs ont tout mis en oeuvre pour que les changements de fournisseur puissent être opérés dans les conditions prévues, y compris pour absorber les pointes d'activité des demandes groupées de clients multi-sites. En particulier celle du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a conduit à mener deux opérations regroupant chacune un millier de points de livraison, et ce dès juillet et septembre 2004 !

Les **difficultés rencontrées** touchent le système d'information et des processus qui sont relativement complexes :

- > les systèmes d'information sont encore « jeunes » et pas totalement rôdés,
- > les procédures mise en place en juillet 2004 sont perfectibles,
- > les opérateurs doivent maîtriser de nouvelles procédures et de nouveaux gestes métier, ce qui constitue un profond changement dans leurs pratiques quotidiennes.

Le raccordement des sites nouveaux

Les modalités de contact diffèrent suivant que le client a choisi son fournisseur et le mandate pour ce faire ou bien qu'il s'adresse directement au distributeur.

La gestion des dossiers (devis, conventions éventuelles, réalisation des travaux de réseau, branchement et comptage, conformité des installations intérieures, mise en service, facturation) par le distributeur est identique, quel que soit le mode d'entrée, et n'a pas changé avec l'ouverture du marché à la concurrence. Sa mise sous assurance qualité permet d'assurer une meilleure traçabilité.

Le raccordement des producteurs d'électricité

La forte augmentation des demandes de raccordement des producteurs (plusieurs milliers) et la nécessité d'une meilleure cohérence de leur traitement (solutions techniques, coûts facturés, délais) ont conduit à faire évoluer en juin 2004 la procédure de traitement des demandes par le distributeur :

- > Nouvelles dispositions pour la gestion de la file d'attente des demandes de raccordement (conditions d'entrée dans la file d'attente, études exploratoires limitées à certains cas, études détaillées réalisées à un certain niveau d'avancement administratif du projet).
- > Pour le raccordement des installations photovoltaïques : élaboration et diffusion d'un référentiel sur les conditions techniques et contractuelles et d'un canevas de chiffrage des coûts de raccordement.
- > engagements de délais du distributeur sur les phases qu'il maîtrise (production des études...).

Un dispositif de suivi a été mis en place pour évaluer l'efficacité de ces mesures.

Par ailleurs, une opération spécifique a permis de résorber une grande partie du stock important de demandes de raccordement d'installations photovoltaïques en attente de traitement, en particulier sur Rhône-Alpes (région représentant 40% des demandes de France métropolitaine)

Garantir un accès non-discriminatoire au réseau

Après la mise en place d'une nouvelle organisation séparant complètement les activités de distribution et de commercialisation, le distributeur EDF a déployé en 2004 un dispositif général de gestion de la **confidentialité des informations commercialement sensibles** (données de comptage, éléments d'études de raccordement, etc.) visant toutes ses entités et les 30 000 agents directement concernés suite à l'élargissement de l'ouverture du marché au 1^{er} juillet 2004. Ce dispositif comprend des dispositions immobilières, la protection et les conditions de communication de ces informations, l'information et la sensibilisation du personnel ainsi que la sécurisation des systèmes d'information.

Plus largement, le distributeur EDF élaborera début 2005, un **code de bonne conduite** qui sera soumis à la Commission de régulation de l'énergie. Il présentera les mesures prises ou prévues pour

prévenir toute pratique discriminatoire du distributeur en matière d'accès au réseau. A ce titre, le distributeur EDF prendra des engagements et rendra des comptes sur le respect de la non-discrimination, de l'objectivité et de la transparence de ses pratiques. Les premières pratiques pourraient concerner le changement de fournisseur, le raccordement des producteurs au réseau et la gestion de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Conclusion

Si l'accès au réseau est assuré par le distributeur EDF conformément aux dispositions prévues, il est nécessaire de l'améliorer, en particulier pour faire face à la montée en charge des volumes à traiter. Pour ce faire, le distributeur EDF agit pour accroître la robustesse des systèmes d'information, pour industrialiser les processus liés à l'accès au réseau et pour mesurer plus finement sa performance (et à terme la satisfaction des utilisateurs) afin d'alimenter sa boucle de l'amélioration continue.

La concertation avec le régulateur et les utilisateurs du réseau permet en outre au distributeur EDF de faire évoluer le dispositif afin qu'il réponde encore mieux aux attentes des parties prenantes.

Dans un souci de transparence, EDF Réseau Distribution met à disposition sur le site www.edfdistribution.fr l'information disponible sur l'accès au réseau public de distribution.

Denis HAG, EDF Réseau Distribution Rhône-Alpes Bourgogne
denis.hag@edfgdf.fr